PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026
Convocation du 15/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 etL.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouquetot (Eure).

Etaient présents : Véronique DUMINY Christophe TABOUELLE, Evelyne VERDIER, Thomas BONATO, Marie-France CORVELLEC, Pascal LEBAILLEUR, Laura BOURDET, Emmanuel LEMAN, Aurélie DEWARLEZ, Nicolas CAVET, Laura DE OLIVEIRA, Edouard STALIN, Morgane BARBIER Anthony MARTIN et Sophie BAUDUIN.

Le Maire, Joël GRAINVILLE, a procédé à l'appel des membres élus lors du scrutin des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et les a déclarés installés dans leurs fonctions.
Véronique DUMINY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).
Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée selon l'art L. 2122-8 du CGCT), en la personne de Evelyne VERDIER qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

I-ELECTION DU MAIRE

Mme la Présidente a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire qui, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Aurélie DEWARLEZ et Nicolas CAVET ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie et l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Pour le premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

Christophe TABOUELLE a obtenu 15 voix.

M. Christophe TABOUELLE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

II-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.
Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Pour le premier tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

A obtenu : Liste conduite par Véronique DUMINY : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Véronique DUMINY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint : Véronique DUMINY
Deuxième adjoint : Thomas BONATO
Troisième adjoint : Evelyne VERDIER
Quatrième adjoint : Pascal LEBAILLEUR

III-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le Maire, La secrétaire de séance